Boulogne-Billancourt Natation

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CHARTE DES ADHÉRENTS DE BBN

(= Modifications 2025-2026)

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de l'association Boulogne Billancourt Natation.
Conformément à l'article 15 des statuts, il est établi par le comité de direction et approuvé par l'Assemblée Générale.
Chaque membre de Boulogne Billancourt Natation s'engage à accepter et respecter les clauses du présent règlement intérieur.
Le règlement intérieur est remis aux membres avec le bulletin d'inscription.

I – CONDITIONS D'ADMISSION

L'Association est composée de membres d'honneur et de membres actifs.
Pour être admis les membres actifs doivent :
- Adhérer aux valeurs de BBN décrites dans la Charte des adhérents
- Souscrire le bulletin d'adhésion
- Acquitter une cotisation annuelle
- Être apte à la pratique de la natation,
- Effectuer une séance d'essai avec l'équipe pédagogique
- Recevoir l'accord du comité de direction et de l'équipe pédagogique.

II- FONCTIONNEMENT

▪ Comité de Direction et Bureau

L'association est administrée par un comité de direction qui en définit la politique sportive. Au sein du comité de direction, un bureau est constitué de trois membres :

- Président :

Le président représente l'association auprès des instances sportives, civiles, institutionnelles, administratives et juridiques. Il concourt à toute action en rapport avec l'objet de l'association. Il décide de l'ordre du jour des réunions du Comité de Direction. Il préside l'assemblée générale.

- Secrétaire :

Le secrétaire gère le fonctionnement administratif de l'association. Il assure notamment le secrétariat des réunions du comité de direction. Il rédige les procès-verbaux des assemblées générales. Il diffuse les informations au sein de l'association. Il préside la Commission des litiges.

- Trésorier :

Le trésorier est garant des comptes de l'association. A ce titre, il établit le budget prévisionnel, il règle et contrôle les dépenses dans le cadre de ce budget, encaisse les recettes et donne un avis sur tous les engagements nouveaux. Il soumet les comptes de l'exercice à l'assemblée générale.
Les membres du bureau peuvent se faire assister pour leur tâche par un membre du comité de direction.

▪ Commission de résolution des litiges

Le comité de direction constitue en son sein une commission de résolution des litiges présidée par le représentant du comité de direction.

Elle est composée de 3 membres actifs de l'association ayant 6 mois d'ancienneté : 1 président, membre du comité de direction désigné en son sein et 2 assesseurs, l'un adhérent du groupe compétition et l'autre adhérent du groupe non compétition. 2 suppléants (1 compétiteur et 1 non compétiteur) peuvent également être désignés. Les assesseurs titulaires et suppléants sont désignés par tirage au sort lors de l'assemblée générale.

La commission peut se faire accompagner par toute personne qualifiée licenciée ou non au sein de l'association.

La durée du mandat est fixée à 4 ans ou en cas de renouvellement partiel, jusqu'à la fin du mandat en cours du comité de direction.

Elle se réunit sur convocation de son président chaque fois que cela est jugé nécessaire par le comité de direction saisi par tout adhérent et par écrit.

Elle est compétente pour connaître des comportements contraires aux statuts et règlements de l'association. Pour cela elle se fait communiquer toute information utile en respectant le principe du contradictoire. Elle remet au comité de direction un compte-rendu de ses travaux mentionnant notamment des préconisations pour résoudre le litige, dans un délai de 2 mois à partir de sa saisine.

▪ Assemblée Générale

L'assemblée générale se réunit chaque année en présentiel ou distanciel au cours du dernier trimestre de l'année civile. La convocation à l'assemblée générale est adressée aux membres par le secrétaire, par courriel, quinze jours au moins avant la date prévue. Elle comprend l'ordre du jour fixé par le comité de direction.
Le comité de direction tient compte des questions qui sont adressées par courrier ou par courriel au secrétaire par les membres actifs au moins 7 jours avant la date de l'assemblée.
L'assemblée générale délibère sur les points figurant à son ordre du jour.
Chaque membre peut donner mandat par lettre simple ou par courriel à un autre membre afin de le représenter à l'assemblée générale. Un membre ne peut disposer que de deux mandats. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.
Le vote électronique est possible, pourvu qu'il conserve sa confidentialité lorsqu'elle est requise.

III- ENTRAINEMENTS

Chaque adhérent doit indiquer ses créneaux d'entraînement préférentiels lors de l'inscription, afin de permettre à l'équipe d'encadrement de s'assurer que les séances d'entraînement se déroulent dans de bonnes conditions. Les adhérents se présentant sur un autre créneau que ceux définis lors de l'inscription, pourront se voir refuser l'accès si le nombre de nageurs par ligne est excessif.

Le bureau, sur proposition de l'entraîneur, se réserve la possibilité de répartir les nageurs dans des créneaux d'entraînement plus favorables au respect de la qualité des conditions d'entraînement.

IV- COMPÉTITIONS

Chaque adhérent intégré au groupe Masters s'engage à participer à minima aux compétitions par équipes, étape de qualification et Championnats de France, s'il est sélectionné dans une équipe ou un relais par l'entraîneur, ainsi qu'au minimum à 3 compétitions inscrites au calendrier fédéral, ligue ou comité.

Toute absence non justifiée soit par un certificat médical, soit par des événements familiaux graves après engagement financier du club, entraîne le remboursement par le nageur des frais d'engagement et des frais d'hébergement. Il en est de même pour les forfaits non déclarés dont l'amende restera à la charge du nageur.

Les engagements aux championnats départementaux, régionaux et nationaux sont pris en charge par BBN, sauf pour les adhérents au tarif licence seule qui ne bénéficient que des engagements aux championnats par équipes. Les frais d'engagements aux autres compétitions sont à la charge du nageur.

Les engagements aux championnats d'Europe et championnats du monde seront pris en charge par le club si le nageur est classé dans le TOP 10 de sa catégorie.

Tous les frais engagés par les adhérents concernant les transports, les hébergements et les frais de restauration sont à la charge des adhérents.

Toutefois une participation peut être accordée par le comité de direction.

V- EQUIPEMENTS SPORTIFS

Les équipements sportifs tels que (liste non limitative) maillot de bain, survêtement du club, pull boy, plaquettes, palmes sont à la charge de l'adhérent. Un bonnet au logo du club est donné à chaque nouvel adhérent. L'achat de bonnets supplémentaires est à la charge de l'adhérent.

VI- COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

Les vecteurs de communication officiels sont arrêtés par le bureau qui en valide le contenu et assure la modération.

Le droit à l'image porte sur les photographies, films, dessins, caricatures ou autres représentations qui ne laissent aucun doute sur l'image d'une personne. Le droit à l'image accordé par les adhérents ne vaut que pour les vecteurs de communication validés par le bureau.

En dehors de ces canaux, le consentement à l'utilisation de son image doit être recueilli auprès de la personne concernée. L'utilisation de l'image en l'absence d'accord engage son auteur.

ANNEXE
CHARTE DES ADHÉRENTS DE
« BOULOGNE BILLANCOURT NATATION »

Article 1
Le respect des valeurs sportives est une priorité majeure des adhérents et salariés de « Boulogne-Billancourt Natation ».

Article 2.
L'exemplarité est un des principes fondamentaux des valeurs sportives.

Article 3
Les adhérents et salariés reconnaissent les statuts et le règlement intérieur de Boulogne-Billancourt Natation et s'engagent à les appliquer.

Article 4
Les adhérents, salariés ou prestataires doivent en tout temps, en toute circonstance, en tout lieu et quel que soit le vecteur utilisé, faire preuve entre eux de loyauté, de courtoisie et de respect. Cette règle s'applique également à l'égard des concurrents, du corps arbitral, des représentants des instances fédérales et d'une manière générale de toute personne physique ou morale. Dans le succès comme dans l'échec, chacun doit faire preuve d'une juste réserve et d'une grande dignité.

Article 5
Les nageurs, entraîneurs et dirigeants reconnaissent le logo et les couleurs de Boulogne Billancourt Natation. Ils doivent porter l'équipement aux couleurs du club lors des compétitions ou en dehors de celles-ci à la demande des dirigeants.

Article 6
Les adhérents doivent faire honneur au club en donnant le meilleur d'eux même lors de l'entraînement et des compétitions sans avoir recours à des produits prohibés destinés à améliorer la performance. Pour cela, l'équipe dirigeante et l'entraîneur doivent être les garants de l'application de la doctrine sportive.
Dans l'intérêt du respect de l'équité, chacun devra se prêter de bonne grâce aux éventuels contrôles antidopage.

Article 7
Chacun doit veiller au respect des installations, du matériel et des équipements mis à disposition pour la pratique de l'activité, ainsi qu'au personnel attaché au bon fonctionnement des installations. Chacun s'engage à respecter le règlement intérieur des piscines qu'il fréquente.